



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS D'INGENIEUR D'ETUDES DE CLASSE NORMALE

SESSION 2022

| | |
|--|----------|
| I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES | 3 |
| A. Épreuves d'admissibilité | 3 |
| B. Épreuves d'admission | 3 |
| II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE | 4 |
| III. FORMATION DES CANDIDATS | 4 |
| IV. LE JURY..... | 4 |
| A. La composition du jury | 4 |
| B. La formation du jury et la réunion de cadrage | 5 |
| V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE | 5 |
| A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ..... | 5 |
| B. L'ÉPREUVE D'ADMISSION | 6 |
| 1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements | 5 |
| 2) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat | 6 |
| 3) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion..... | 7 |
| 4) Les remarques générales sur l'oral | 7 |
| C. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE | 7 |
| VI. LES STATISTIQUES | 8 |

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

A. Épreuve d'admissibilité

La phase d'admissibilité consistait en l'étude par le jury d'un dossier comprenant, pour chaque candidat :

Pour le concours externe :

- ses titres et diplômes ;
- un descriptif dactylographié d'une page maximum, des formations suivies ;
- le cas échéant, un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public et/ou privé ;
- le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum de ses travaux et publications ;
- et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles ;
- les titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter en deux pages dactylographiées maximum les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Pour le concours interne :

- un descriptif dactylographié d'une page maximum de ses formations suivies ;
 - un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public ou le secteur privé en indiquant les activités, missions, projets, études, qui paraissent les plus pertinents au regard des futures missions que le candidat exercera en tant qu'ingénieur d'études. Il développera également pour chacune de ces activités, missions, projets, études leurs enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode qui a été la sienne pour les conduire en les explicitant. Il mentionnera également les difficultés qu'il a rencontrées, les enseignements qu'il en a tirés et les apports dans son futur poste d'ingénieur d'études ;
 - un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ;
 - le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum, de ses travaux et publications ;
 - et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles.
 - un rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef du service auquel appartient le candidat.
- En outre, pour les fonctionnaires classés dans la catégorie A et B prévues à l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 :
- un rapport d'activité établi par le candidat.

B. Épreuve d'admission

La phase d'admission consistait en un entretien avec le jury.

Pour conduire cet entretien, le jury disposait du dossier envoyé par le candidat pour la phase d'admissibilité. L'entretien avec le jury visait à apprécier :

- les compétences du candidat au regard des missions dévolues au corps ;
- sa motivation ;
- ses aptitudes au management ;
- son expertise dans une spécialité ou dans une discipline ou dans un domaine ;
- ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère chargé de la culture ainsi que sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant la recherche ;
- ses connaissances scientifiques et/ou techniques et leurs évolutions dans la spécialité et la discipline dans lesquelles il postule.

Le candidat pouvait également être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat et sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Le cas échéant, le jury pouvait demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Dates des inscriptions | du 8 novembre au 13 décembre 2022 |
| Date de la réunion d'admissibilité | le 23 juin 2023 |
| Dates de l'épreuve orale d'admission | du 2 au 18 octobre 2023 |
| Dates de la réunion d'admission | les 3 et 18 octobre 2023 |

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Agnès MAGNIEN, inspectrice générale des affaires culturelles

Membres :

- Dans la spécialité 1 « sciences humaines et sociales »

Sous-jury 1 :

Vice-président

- Monsieur Christophe GILABERT, conservateur du patrimoine, gestionnaire de données scientifiques, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Experts scientifiques et techniques

- Monsieur Laurent MANŒUVRE, ingénieur de recherche hors classe, chef de bureau, bureau de la diffusion numérique des collections, sous-direction des collections, service des musées de France, direction générale des patrimoines et de l'architecture ;

- Madame Florence MOUSSET, ingénieure d'études de classe normale, responsable de la gestion des biens archéologiques mobiliers et des archives des fouilles archéologiques, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Sous-jury 2 :

Vice-président

- Monsieur Damien LEROY, conservateur général du patrimoine, chef de service, service de coordination architecture et patrimoines, direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire ;

Experts scientifiques et techniques

- Madame Nathalie SIMONNOT, ingénieure de recherche hors classe, directrice du laboratoire de recherche LéaV, école nationale supérieure d'architecture de Versailles ;

- Monsieur Gilles LEROY, ingénieur d'études hors classe, en charge d'un secteur de prescription, service régional de l'archéologie, pôle patrimoines, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

● Dans la spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Vice-présidente

- Madame Isabelle DUHAU, conservatrice du patrimoine en chef, cheffe de projet, service du patrimoine, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des patrimoines et de l'architecture ;

Experts scientifiques et techniques

- Monsieur Philippe BROMBLET, ingénieur de recherche hors classe, pôle scientifique, service de la conservation de la pierre et du patrimoine bâti, centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine ;

- Monsieur Nicolas DUHAMEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint, secrétariat général, direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation du concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

A. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

1) Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Le nombre de dossiers transmis pour l'épreuve d'admissibilité est très nettement inférieur au nombre de candidats inscrits au concours (cf. infra).

La publication tardive des fiches de poste du concours externe a pu conduire certains candidats à renoncer à concourir ou les déstabiliser dans la préparation de leur dossier. Toutefois, d'autres n'en ont semble-t-il pas pris connaissance et ont construit leur dossier au regard de leur seul parcours professionnel. Les fiches de poste du concours interne n'ont quant à elles pas été publiées

Enfin, quelques candidats se sont trompés de spécialité lors de leur inscription en raison d'une méconnaissance du périmètre de chaque spécialité.

Aussi, le jury conseille aux candidats de lire attentivement la brochure d'information publiée en amont des inscriptions, et à compléter si nécessaire leur information par la lecture des textes régissant la procédure (référéncés en page 4 de la brochure d'information), plus particulièrement l'arrêté du 19 décembre 1991 fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche du ministère de la culture.

Sur la base de la grille d'évaluation pour l'épreuve d'admissibilité sur dossier (4 postes principaux : formations, expérience professionnelle, travaux et publications, présentation générale du dossier), le jury a partagé collectivement les appréciations sur chacun des dossiers que chaque membre du jury avait préalablement étudiés.

Il a dû écarter certains dossiers – parfois très bons – inscrits dans la mauvaise spécialité et qui auraient été tout à fait recevables dans l'autre spécialité. Le jury recommande aux candidats dont l'expertise serait large ou, à leurs yeux, compatibles avec les deux spécialités, de s'inscrire dans ces deux spécialités.

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Le jury a examiné 168 dossiers de candidatures externes et 29 dossiers de candidatures internes.

Ces chiffres sont nettement inférieurs au nombre de candidats inscrits au concours (258 pour l'externe, soit le double, et 42 pour l'interne), ce qui est surprenant quand on se rappelle que le dernier concours date de 2016.

Le jury a retenu 90 candidats en externe et 26 en interne (dont 5 ont été retenus aussi en externe).

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales ».

Le jury a examiné 31 dossiers de candidatures externes et 8 dossiers de candidatures internes.

Ces chiffres sont nettement inférieurs au nombre de candidats inscrits au concours (63 pour l'externe, soit le double, et 13 pour l'interne), ce qui là encore est étonnant, le dernier concours datant également de 2016.

Si certains candidats ont bien tenté leur chance dans les deux spécialités, un trop grand nombre de candidats en SASHS se sont visiblement trompés de spécialité lors de leur inscription. D'autres ne présentaient pas un profil adapté au périmètre de la spécialité spécifique au ministère de la culture.

Le jury a retenu 12 candidats admissibles en externe et 6 en interne.

Concernant les deux spécialités.

Le jury a donc retenu les candidatures pertinentes en termes de formation initiale (suivant la spécialité- master en archéologie, en sciences appliquées, souvent un doctorat), de formation continue (témoignant d'une mise à niveau régulière pour les candidats déjà en exercice), de la diversité des stages, CDD et expériences poursuivis, du parcours professionnel pour les candidats déjà en poste (avec une expérience de mise en pratique scientifique), de la nature des publications, et, pour les docteurs, des compétences relevées, des objectifs poursuivis et de la clarté de l'exposé du rapport d'activité, et enfin, pour les candidats au concours interne, des appréciations du chef de service.

Pour autant, les très jeunes candidats au concours externe, tout juste diplômés, n'ont pas été pénalisés, le jury choisissant de les entendre à l'oral pour évaluer leurs compétences et motivations.

B. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Comme indiqué dans les convocations et la note de cadrage du concours, chaque candidat devait présenter son expérience professionnelle et ses motivations en 10 minutes maximum. Le jury poursuivait ensuite sur l'entretien pendant 20 mn. Cette organisation a été systématiquement rappelée par les vice-présidents des jurys. Les candidats ne devaient remettre aucun document au jury lors de l'entretien et ne disposaient d'aucun support pour cette épreuve d'admission.

Les candidats ont été auditionnés sur la base d'une grille d'évaluation comprenant les critères suivants, avec des coefficients adaptés :

- Motivation : structuration et clarté de l'exposé, respect du temps imparti
- Connaissances générales : connaissance du ministère de la Culture, de la fonction publique
- Aptitudes aux fonctions de management et au travail en équipe : capacité à s'intégrer dans un collectif
- Compétences dévolues au corps : connaissance des techniques scientifiques et techniques, de leur diffusion et valorisation
- Expertise dans une spécialité ou une discipline : mise en valeur de l'expérience professionnelle et des compétences acquises
- Qualité d'échange avec le jury : aisance dans la relation, qualité d'expression, réponse aux questions

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales ».

Le jury a auditionné 9 candidats en externe et 6 candidats en interne, 2 candidats en externe ne s'étant pas présentés à l'oral.

Spécialité « sciences humaines et sociales ».

Le jury a auditionné 78 candidats en externe et 25 en interne, 12 candidats en externe et 1 candidat en interne ne s'étant pas présentés à l'oral.

En SHS, la mise en place de deux sous-jury a permis, autant que faire se pouvait, que les candidats admissibles à la fois au concours externe et au concours interne présentent leurs deux oraux d'admission avec l'un puis l'autre jury. Cette organisation a par ailleurs permis de limiter les départs de membres du jury.

1) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti de 10 minutes, le jury l'interrompt afin de respecter le découpage du temps d'audition prévu par le texte.

Spécialité « sciences humaines et sociales ».

Les candidats ont globalement bien préparé leur présentation orale, en abordant l'acquisition de compétences à partir de l'évocation de leur parcours ainsi que leurs motivations. Les dix minutes ont été respectées.

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales ».

Plusieurs candidats ont su structurer clairement leur exposé de présentation en faisant le lien entre les compétences acquises au long du parcours et les motivations réelles tandis que quelques autres n'avaient pas suffisamment anticipé cette présentation. Si le respect des 10 minutes imparties est un exercice complexe en situation d'examen, il apparaît néanmoins que certains candidats se sont montrés trop brefs.

Pour les deux spécialités.

Cet exercice, qui permet au jury d'estimer les capacités de synthèse et de projection du candidat mérite assurément d'être préparé avec la plus grande attention.

2) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Le temps restant de 20 mn est consacré à l'entretien-discussion.

Spécialité « sciences humaines et sociales ».

Les échanges avec le jury, qui ont porté tant sur des questions relatives à la connaissance du cadre juridique et réglementaire que sur l'expérience du candidat, ont permis d'apprécier son projet professionnel, ses qualités de synthèse, sa pratique de la recherche, sa vision des collaborations entre métiers et disciplines, ses expériences de valorisation ou encore sa capacité à travailler en équipe.

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales ».

Le jury s'est efforcé, au cours de l'entretien, de mieux cerner les compétences des candidats et leurs capacités à valoriser leur expérience et à s'intégrer au sein d'équipes professionnelles très spécialisées. Concernant les candidats externes, plusieurs candidats ont difficilement réussi à démontrer, au cours de l'échange, comment leurs parcours et leurs compétences très spécifiques pourraient être en adéquation ou s'adapter aux différents postes à pourvoir.

Pour les deux spécialités.

Concernant les missions générales du ministère de la culture, force est de constater qu'elles sont fort méconnues, tout comme l'organisation globale du ministère (les directions générales, les opérateurs et services déconcentrés) ou encore les droits et devoirs des fonctionnaires, connaissances pourtant attendues de la part d'un fonctionnaire de catégorie A. Le jury attendait des candidats plus de préparation, d'ouverture et de curiosité vis-à-vis d'un environnement global de travail.

3) Les remarques générales sur l'oral

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Compte tenu des critères retenus et des observations ci-dessus, le jury a établi un ordre de classement des candidats dont les notes étaient comprises entre 8 et 19,75 pour les candidats externes, 7,5 et 19,5 pour les candidats internes.

Le jury a identifié :

- 29 candidats sur liste principale et 39 candidats sur liste complémentaire pour le concours externe
- 13 candidats sur liste principale et 10 candidats sur liste complémentaire pour le concours interne

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales ».

Compte tenu des critères retenus et des observations ci-dessus, le jury a établi un ordre de classement des candidats dont les notes étaient comprises entre 7 et 17 pour les candidats externes, 10 et 17 pour les candidats internes.

Le jury a identifié :

- 4 candidats sur liste principale pour le concours externe
- 2 candidats sur liste principale et 2 candidats sur liste complémentaire pour le concours interne

2) REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Pour les deux spécialités.

À l'issue de la délibération, le jury s'est penché sur les conseils à apporter à de futurs candidats pour des postes équivalents, à savoir :

- une attention à apporter à la spécialité dans laquelle le candidat s'inscrit,

- une attention à apporter à la bonne répartition des informations transmises et à la complétude du dossier d'admissibilité,
- une nécessaire préparation à l'oral d'admission et particulièrement à l'exposé de présentation,
- une mise à niveau sur les caractéristiques de l'environnement professionnel et des politiques culturelles du ministère de la culture.

En conclusion le jury a particulièrement apprécié la qualité des échanges avec l'immense majorité des candidats et relevé un niveau professionnel élevé, voire très élevé pour un bon nombre d'entre eux, notamment pour la spécialité SHS.

Les lauréats du concours possèdent presque tous plusieurs années d'expérience professionnelle : ce n'est pas un critère que le jury avait retenu mais force est de constater que la pratique, la connaissance de l'environnement métier et de son fonctionnement (et particulièrement celui des services de l'État) et l'opérationnalité immédiate sont des atouts.

On peut ainsi regretter que la fréquence toute relative du concours d'ingénieur d'étude ne permette pas de fluidifier les recrutements de titulaires et de laisser toute leur chance à de tout jeunes professionnels récemment diplômés.

Le jury remercie particulièrement les personnels du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle au ministère de la culture, ainsi que les équipes du SIEC qui l'ont accompagné et qui ont veillé à accueillir les candidats dans les meilleures conditions.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session :

- Concours externe :
 - spécialité 1 « sciences humaines et sociales » : 29 postes
 - spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » : 5 postes
- Concours interne :
 - spécialité 1 « sciences humaines et sociales » : 13 postes
 - spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » : 2 postes

Concours externe, spécialité 1 « sciences humaines et sociales »

| | Nombre de candidats inscrits | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 157 | 102 | 48 | 42 | 14 |
| Hommes | 101 | 66 | 42 | 35 | 15 |
| Total | 258 | 168 | 90 | 77 | 29 |

Seuil d'admission : 15,9 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 19,75 sur 20.

Concours externe, spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

| | Nombre de candidats inscrits | Admissibilité | | Admission | |
|--------|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 40 | 17 | 9 | 6 | 3 |

| | | | | | |
|--------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| Hommes | 23 | 14 | 3 | 3 | 1 |
| Total | 63 | 31 | 12 | 9 | 4 |

Seuil d'admission : 14,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 17 sur 20.

Concours interne, spécialité 1 « sciences humaines et sociales »

| | Nombre de candidats inscrits | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 21 | 13 | 10 | 9 | 5 |
| Hommes | 21 | 16 | 16 | 14 | 8 |
| Total | 42 | 29 | 26 | 23 | 13 |

Seuil d'admission : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 7,5 à 12,75 sur 20.

Concours interne, spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

| | Nombre de candidats inscrits | Admissibilité | | Admission | |
|--------------|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | Nombre de présents | Nombre d'admissibles | Nombre de présents | Nombre d'admis |
| Femmes | 8 | 4 | 4 | 4 | 1 |
| Hommes | 5 | 4 | 2 | 2 | 1 |
| Total | 13 | 8 | 6 | 6 | 2 |

Seuil d'admission : 16 sur 20.

Amplitude des notes : de 12 à 17 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

Concours externe :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 10,28 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 38,37 %

Concours interne :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 27,27 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 51,72 %

Madame Agnès MAGNIEN
Présidente du jury